

**L'actualité de l'assurance vie des quinze derniers jours vue par L'Agefi Actifs**

*Les tendances du marché, les dernières jurisprudences,  
les questions juridiques en débat, les derniers contrats lancés*

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| <b>Le marché de l'assurance vie : les tendances.</b> |
|------------------------------------------------------|

L'intérêt des assureurs vie pour les obligations sécurisées s'est confirmé en 2011

Selon une étude de la Banque de France, en 2011, les principaux bénéficiaires des placements des assureurs sont restés le secteur bancaire (19,4 %) et celui des administrations publiques (16,3 %). Les investissements en faveur des dettes souveraines de la zone euro se sont réduits de 34,3 % à 29,5 %. La détention d'obligations sécurisées a progressé sur un an de 10 milliards d'euros pour l'assurance-vie, de 102 milliards à 112 milliards, et de 1 milliard pour l'assurance non-vie, pour atteindre 9 milliards en 2011. Les sociétés d'assurance-vie présentent une structure de placements plus diversifiée géographiquement que celles des autres assureurs, avec 45,6 % de leurs investissements alloués hors de France. Consulter le [rapport de la Banque de France](#).

Distribution des affaires nouvelles : les réseaux salariés en hausse, banques, courtiers et CGPI en baisse

Selon l'Association française de l'assurance (FFSA-Gema), sur l'exercice 2011, ces acteurs ont collecté 102,2 milliards d'euros de cotisations en affaires nouvelles, soit une baisse de 16 % par rapport à l'année 2010. Tous les modes de distribution ont connu une diminution des cotisations en affaire nouvelles mais pas dans les mêmes proportions. Les conseillers salariés des établissements financiers ont collecté 65,6 milliards d'euros, soit une très forte baisse (- 18 %), amenant leur part relative dans l'ensemble de la distribution de 65,9 % en 2010 à 64,2 % en 2011.

Les conseillers salariés des entreprises d'assurances ont collecté 17,4 milliards d'euros en 2011. Ils ont ainsi enregistré une baisse assez faible (- 9 %). Leur part relative dans la distribution des affaires nouvelles augmente de 15,7 % en 2010 à 17 % en 2011.

Les agents généraux d'assurances ont collecté 6 milliards d'euros en 2011, soit une baisse de 12 % par rapport à 2010. Leur part relative augmente légèrement par rapport à 2010 à 5,9 % en 2011 contre 5,6 % en 2010.

Les courtiers d'assurances, y compris les conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI), ont collecté 10 milliards d'euros et connu globalement la deuxième plus forte baisse parmi les modes de distribution en 2011 (- 17 %). Leur part relative se stabilise autour de 10 % après avoir connu une baisse de 2 points entre 2007 et 2009.

Lire la brève dans son intégralité [ici](#).

#### Bonne performance des supports en UC sur un an

Au mois de septembre, l'ajustement acav des supports unités de compte (UC) (intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus) est positif pour le quatrième mois consécutif à 0,6 milliard d'euros soit une performance de + 0,3 %. Depuis le début de l'année, les gains générés sont de 13,4 milliards d'euros, soit une hausse de + 6,8 %. En cumul sur un an, la hausse est de 9,4 %. En 2011, sur l'exercice, la baisse avait atteint 7 %. Selon les enquêtes FFSA/GEMA, l'encours des supports unités de compte est constitué à près de 20 % de fonds à formule et de fonds garantis qui ont en principe une volatilité plus faible (à la hausse et à la baisse) que celle des indices des actifs les composant. Depuis le début de l'année, les sicav à formule ont réalisé une performance de + 7,8 %, contre + 2,6 % pour les sicav à garantie partielle et + 3,5 % pour les sicav à garantie totale.

#### UFF confirme le décrochage de l'assurance vie en euros

D'après l'Observatoire UFF/IFOP portant sur 303 français disposant entre autres d'un niveau de patrimoine financier hors immobilier de plus de 30.000 euros, ils seraient 57 % à considérer « *que c'est le bon moment pour investir dans un contrat en euros contre 73 % en 2009* ». Les produits à capital garanti prennent la première place, les obligations se hissent au même niveau que les contrats en euros. L'assurance vie en unité de comptes souffre aussi, de 51 % en 2009 à 32 % aujourd'hui. L'Observatoire UFF/IFOP de la clientèle patrimoniale a été mené en septembre 2012 auprès de français dits « patrimoniaux », disposant entre autres d'un niveau de patrimoine financier hors immobilier de plus de 30.000 euros. Pour mémoire, lire la brève en ligne [ici](#).

## Jurisprudence.

Le legs du capital décès peut faire inclure celui-ci dans la succession.

Un particulier décède laissant pour lui succéder trois filles. Dans un testament olographe, il déclare léguer le capital d'un contrat d'assurance vie à sa fille aînée et aux deux enfants de celle-ci. Ses deux autres filles assignent leur sœur en liquidation et en partage de la succession estimant que ce capital constitue une libéralité, avec toutes les conséquences successorales qui s'en suivent, telles que la réductibilité pour atteinte à la réserve héréditaire. La cour d'appel fait droit à cette requête et ordonne le séquestre du capital d'assurance vie. Les bénéficiaires du capital-décès se pourvoient en cassation car ils estiment qu'il résulte des articles L132-8 et L132-12 du Code des assurances que « *le capital stipulé payable lors du décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ne fait pas partie de la succession de l'assuré* » puisque « *le bénéficiaire, quelles que soient la forme et la date de sa désignation, laquelle peut être faite par testament, est réputé y avoir eu seul droit à partir du jour du contrat* ». La Cour de cassation rejette ce pourvoi, considérant que « *c'est par une appréciation souveraine de sa volonté que la cour d'appel a admis que le souscripteur avait entendu inclure ce capital dans sa succession et en gratifier les bénéficiaires désignés* ».

Reste posée la question de savoir si la mention de l'existence d'un contrat dans un testament, notamment pour éviter la déshérence, inclut de fait ce contrat dans la succession.

L'arrêt de la Cour de cassation du 10 octobre en PDF [ici](#).

### Testament, legs et assurance vie

Une personne lègue ses biens à son neveu par testament. Elle investit le montant de la cession d'un immeuble dans un contrat d'assurance vie en désignant à nouveau son neveu comme bénéficiaire. Plus tard, elle lègue dans un autre testament au profit d'une maison de retraite le prix de vente de son appartement. La cour d'appel déboute la maison de retraite estimant que « *la défunte qui avait utilisé l'intégralité du prix de vente de l'appartement de Saint-Raphaël pour souscrire une assurance sur la vie au bénéfice de son neveu qui l'avait acceptée le 23 juillet 2003, ne pouvait plus disposer de ce prix de vente et consentir un legs de celui-ci à la maison de retraite* ». La Cour de cassation censure ce raisonnement considérant que « *le legs d'une somme d'argent, fût-elle représentative du prix de vente d'un bien, a nécessairement pour effet de rendre le légataire créancier de la succession* ».

L'arrêt de la Cour de cassation du 26 septembre 2012 en PDF [ici](#).

## Les questions juridiques en débat.

### Transférabilité des contrats d'assurance vie : le point de vue de François Nocaudie

François Nocaudie, courtier à Tours, explicite les intentions de l'AFER dans le cadre de la décodification des contrats d'assurance vie. En juillet 2012, une question ministérielle a été posée sur la question de la nécessité d'une décodification des contrats d'assurance vie visant à permettre le changement de courtiers. François Nocaudie a apporté quelques éléments afin selon lui de permettre « *au député en question ainsi qu'au cabinet de Pierre Moscovici d'aborder en toute objectivité cette problématique* ».

Consulter le courrier de François Nocaudie [ici](#).

### Réponse ministérielle : Pas d'allongement de 70 ans à 75 ans

Bercy a repoussé l'éventualité d'un allongement de la limite d'âge instaurée par l'article 757 B du code général des impôts à 75 ans. « *Même si l'espérance de vie tend en effet à s'allonger, il n'est pas envisagé de modifier la référence au soixante-dixième anniversaire du souscripteur* », a justifié le ministère.

Consulter la réponse ministérielle publiée le 16 octobre dernier [ici](#).

### L'assurance vie en tête des réclamations de médiation.

Le rapport de la médiation pour l'année 2011 révèle que 7.426 demandes ont été reçues l'année dernière, soit une augmentation de 32 % par rapport à l'année 2010. La médiation en quelques chiffres : 52,3 % des litiges portent sur l'assurance de personnes pour la FFSA. Sur cette part, 46 % concernent des contrats individuels et 54 % des contrats collectifs. Parmi les contrats individuels, c'est l'assurance vie (80 %) qui est à la tête des réclamations tandis que parmi les contrats collectifs, l'emprunteur caracole toujours en tête avec 71 % des litiges.

## Les derniers contrats lancés

Axa Life Europe Ltd et Génération Vie ont lancé des contrats variable annuités. AXA a intégré un OPCI à sa gamme de contrats. Spirica et Suravenir ont développé de nouvelles solutions, l'une dédiée aux SCPI, l'autre à la distribution en ligne.

Lire l'article de L'Agefi Actifs, n°559, p.15 [ici](#).